



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°138/PM/2022

ARRETE DE POLICE

Portant réglementation temporaire de la circulation.

Manifestation : « Défilé du Père Noël 2022 ».

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411 à R. 411.9, R. 411.17 et R. 417.10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu l'article 417-6 du Code de la Route,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de la manifestation « défilé du Père Noël 2022 ».

ARRETE

Article 1 - Le « défilé du Père Noël », à l'occasion des Fêtes de fin d'année aura lieu le samedi 24 décembre 2022 à partir de 15 heures et jusqu'à 17 heures selon l'itinéraire indiqué ci-dessous.

Article 2 - En raison du défilé, la circulation sera restreinte et momentanément interdite selon l'avancement du cortège sur le parcours suivant :

- Impasse du Docteur Parahy,
- Avenue Joliot Curie,
- Rue Vila,
- Rue La Canal,
- Rue des Droits de l'Homme,
- Place de la République.

Article 3 - La sécurité du défilé sera assurée par la Police Municipale.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionné par des procès-verbaux.

Article 5 - Monsieur Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines, Monsieur le responsable des Service techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie ;
- Monsieur le Responsable de la Police municipale ;
- Monsieur le Responsable des services techniques ;

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Palau del Vidre ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Palau del Vidre, le samedi 10 décembre 2022.

Le Maire,

Bruno GALAN